

N° 261  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 décembre 2021

**PROPOSITION DE LOI**

*tendant à sensibiliser les élus locaux aux enjeux du réchauffement climatique,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Olivier HENNO, Claude KERN, Mme Jocelyne GUIDEZ, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Amel GACQUERRE, M. Yves DÉTRAIGNE, Mmes Sonia de LA PROVÔTÉ, Valérie LÉTARD, M. Pierre LOUAULT, Mme Annick BILLON, MM. Laurent LAFON, Marc LAMÉNIE, Mme Nassimah DINDAR, MM. Joël GUERRIAU, Jean-François LONGEOT, Laurent BURGOA, Jean-Pierre DECOOL, Olivier PACCAUD, Marc-Philippe DAUBRESSE, Mmes Annick BILLON, Daphné RACT-MADOUX, MM. Daniel CHASSEING, Fabien GENET, Bruno BELIN, Alain DUFFOURG, Mmes Évelyne PERROT, Nadia SOLLOGOUB, Sabine DREXLER, MM. Gérard POADJA, Olivier CIGOLOTTI, Daniel CHASSEING, François BONNEAU, Bernard DELCROS, Mmes Évelyne PERROT, Amel GACQUERRE et Sylvie VERMEILLET,

Sénatrices et Sénateurs

*(Envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En août dernier paraissait la plus grande mise à jour de l'histoire sur la « compréhension physique du système climatique et du changement climatique » : la contribution du premier Groupe Technique au 6<sup>e</sup> rapport du GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat).

Ces travaux scientifiques nous alertent sur la crise climatique. L'urgence est là, et le GIEC nous le dit clairement, avec notamment deux messages forts que l'on peut retenir de ce rapport :

- Le changement climatique n'est pas une opinion : il n'est plus possible de douter de l'influence humaine sur le réchauffement climatique.

- Il faut agir, fort et vite : limiter le réchauffement mondial à +1,5°C ne sera bientôt plus possible sans une baisse immédiate et à large échelle des émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc urgent d'accentuer notre action en faveur de l'environnement. Les décideurs ont déjà intégré de manière transversale ces enjeux dans les politiques publiques locales, afin de répondre aux enjeux climatiques. C'est l'objet de cette proposition de loi.

Les décideurs locaux ont commencé à prendre leurs responsabilités, et ont une force d'action particulière : que ce soit pour réduire nos émissions, ou pour adapter nos territoires aux changements climatiques. Il faut maintenant aller plus loin.

Cette proposition a plusieurs objectifs :

- Intégrer les enjeux écologiques de façon transversale sur tous les sujets liés aux politiques publiques locales,

- S'appuyer sur la connaissance scientifique pour penser l'avenir de nos territoires,

- Miser sur l'échelle locale, la première à même d'avoir un réel

impact sur le terrain.

C'est un signal politique fort et nécessaire.

**Cette proposition de loi est composée d'un article unique** qui propose que les élus locaux exercent leur mandat en connaissance des enjeux climatiques et des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 que la France s'est fixés.

Il propose aussi qu'une copie du résumé pour décideurs du rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat soit communiquée à l'ensemble des élus locaux.

## **Proposition de loi tendant à sensibiliser les élus locaux aux enjeux du réchauffement climatique**

### **Article unique**

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa de l'article L. 1111-1-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils exercent par ailleurs leur mandat en connaissance des enjeux climatiques et des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 que la France s'est fixés. » ;
- ③ 2° La seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 2121-7, du dernier alinéa de l'article L. 3121-9 et du second alinéa des articles L. 4132-7, L. 7122-8 et L. 7222-8 est complétée par les mots : « , ainsi qu'une copie du résumé pour décideurs du rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » ;
- ④ 3° L'article L. 4422-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Lors de la première réunion de l'Assemblée de Corse, le président remet aux conseillers une copie du résumé pour décideurs du rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. »